

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 082-228200010-20200121-CP2020\_01\_9-DE

Commune :  
VARENNES (188)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 290  
Document vérifié et numéroté le 21/02/2019  
A MONTAUBAN  
Par **PLAGNE Sébastien**  
inspecteur des finances publiques  
Signé

MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié  
BP 630  
  
82017 MONTAUBAN  
Téléphone : 05 63 21 57 77  
Fax : 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

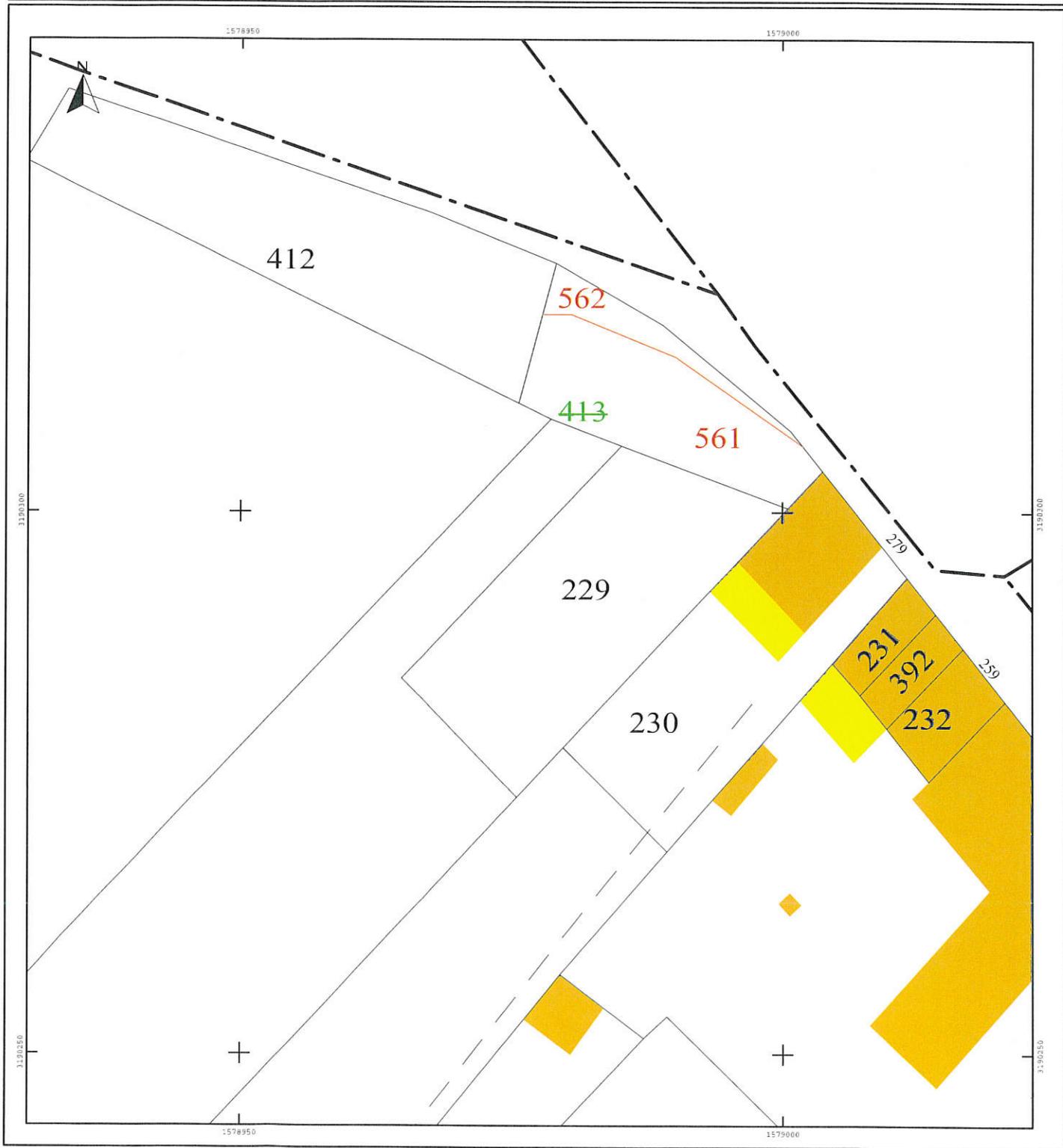
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 21/02/2019  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEOFIT (2)  
  
Réf. :  
Le 13/11/2018

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**





Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 082-228200010-20200121-CP2020\_01\_9-DE

Commune :  
VARENNES (188)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 291  
Document vérifié et numéroté le 21/02/2019  
A MONTAUBAN  
Par **PLAGNE Sébastien**  
inspecteur des finances publiques  
Signé

MONTAUBAN  
436 rue Edouard Forestié  
BP 630  
  
82017 MONTAUBAN  
Téléphone : 05 63 21 57 77  
Fax : 05 63 21 57 02  
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.  
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 21/02/2019  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEOFIT (2)  
Réf. :  
Le 13/11/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

